



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 20/12/2022 MAIRIE DE LA VERDIERE-83560

CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE LA VERDIERE

Date	20/12/2022
Lieu	Salle du Conseil Municipal
Présents	Gilles ROGIER, Jean-François CHARRAT, Sandra LIZANO, Nicole THEILLOUT, Gisèle VAUQUOY, Eric BOURASSEAU, Elisabeth FERRIER, Corinne BEAUDUEN, Serge FERRIER Denis DUVAL, Jean-Philippe BERSIA, G MARIGNANE, Stefano BLANC,
Absents	Julien GUERARD, Francine PIEULLE IKHLEF, Frédéric BUISSON, Francis PAYAN, Danielle ENJARLAN, Muriel GILLET,
Procurations	F PIEULLE IKHLEF à S LIZANO, M GILLET à N THEILLOUT, D ENJARLAN à G VAUQUOY
Quorum	13 en début de séance
Heure d'ouverture de la séance	18h00
Heure de clôture de la séance	
Présidence	Monsieur le Maire Gilles ROGIER
Secrétaire de séance	Pour l'opposition : Pour la majorité : Monsieur Jean-Philippe BERSIA a été élu secrétaire de séance
Public	Oui dans le respect des règles sanitaires en vigueur
Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature.	



Dossier n°1	Approbation du précédent conseil municipal
Débat	<p>G ROGIER demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 26/11/2022</p> <p>JF CHARRAT a fait des remarques par mail</p> <p>G ROGIER explique que pour les membres élus du CCAS il faut que ce soit à la proportionnelle</p> <p>G ROGIER informe que c'est 6 de la majorité /1 de la liste de G Marignane c'est G MARIGNANE qui est désigné/ 1 de la liste de JF CHARRAT c'est C BEAUDUEN qui est désignée</p> <p>Attente prochain conseil pour voir la position de F PAYAN</p> <ul style="list-style-type: none">- FDC 2022 JF CHARRAT il faut préciser que le Président de la CC à envisager de les enlever mais il les a maintenus- Présence d'élus au SIVED et sur le débat par rapport au problème de collecte, G ROGIER explique que c'est 2 choses différentes - à ajouter qu'il y a un problème de collecte et que la mise en place de pénalités n'a pas été suivi d'effets- Step : transfert de compétence de l'eau vers la CC à partir de 2026 et reprise de l'étude de 2016- Pas d'annexe de la déclaration en conseil municipal de JF CHARRAT
Vote	<p>Pour : 12</p> <p>Contre : 1 JF CHARRAT</p> <p>Abstentions : 3 S BLANC/ C BEAUDUEN/ G MARIGNANE</p>

SECRETARIAT GENERAL

Dossier n°1	Autorisation de signature de la promesse de bail avec Total pour le parc photovoltaïque
Débat	<p>G ROGIER demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien reçu les documents</p> <p>S BLANC demande si la CC est au courant car l'état ne souhaite plus que ces projets soient pris isolément sinon il risque de les rejeter</p> <p>G ROGIER explique qu'aujourd'hui c'est un projet et qu'officiellement la CC n'est pas au courant mais le sera dès signature de la promesse de bail</p> <p>G MARIGNANE demande si c'est TOTAL qui va faire les études</p> <p>G ROGIER répond par l'affirmative et que c'est Total qui va voir les interlocuteurs. La promesse est signée pour 5 ans puis le bail pour 30 ans.</p> <p>G MARIGNANE demande s'il y a une participation citoyenne possible</p> <p>G ROGIER répond que c'est possible</p>



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 20/12/2022 MAIRIE DE LA VERDIERE-83560

Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Dossier n°2	Autorisation de signature de la convention avec le département relative à la Mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif- satexe
Débat	G ROGIER explique au conseil municipal, depuis 2020 on bénéficie d'un appui du département pour les stations d'épurations, pour effectuer un certain nombre de contrôle. La cotisation est le nombre d'habitant x par 0.60€ soit 1201.80€ HT S BLANC demande si c'est sur les 2 stations ? G ROGIER répond oui JP BERSIA explique que c'est une sorte de gros contrôle technique des stations avec des analyses sur le fonctionnement
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Dossier n°3	Autorisation de signature de la convention de gestion d'une fourrière automobile
Débat	G ROGIER explique qu'aujourd'hui la seule convention que nous avons pu avoir est celle avec le garage de St Paul. Certains termes sont assez flous et le point est ajourné. G ROGIER détaille les tarifs JF CHARRAT explique que la convention ne nous engage pas à le payer Le prix semble correct, c'est un outil qu'on se donne pour le jour où on en a besoin
Vote	Point ajourné
Dossier n°4	Symielec transfert ou reprise de compétence : Bargemon, Vinon sur Verdon, La Farlède, Flassans sur Issole, Cuers, Tavernes, Montauroux, Cavalaire sur Mer
Débat	G ROGIER fait lecture des délibérations prises pour le transfert de compétence pour les communes Le comité syndical du Symielecvar a délibéré favorablement <ul style="list-style-type: none">• Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,• Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,• Le 10/11/2022 pour : -approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 20/12/2022 MAIRIE DE LA VERDIERE-83560

	<p>VERDON, -approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES, - approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER, - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.</p> <p>Il faut approuver ou désapprouver ces transferts</p>
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :

FINANCES

Dossier n°1	Don Ironman
Débat	<p>G ROGIER explique que c'est une course qui s'est produite le 22/05/2022 Le CCFF a participé à la sécurité et a bénéficié de 600 € Il y avait 12 participants de la CCFF Ironman donné 50€ par participants pour la sécurité</p>
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Dossier n°2	Demande de subvention DETR 2023
Débat	<p>G ROGIER explique que le dossier devait être présenté au 30/12/2022 mais prolonger au 15/01/2023. Ce dossier de subvention a été fléché sur un bâtiment de service technique avec panneau photovoltaïque et récupération d'eau pour l'arrosage des fleurs Projet estimé à 300 000€ Pourquoi un toit photovoltaïque, pour faire de l'autoconsommation des plus proches bâtiments municipaux : mairie, école et service technique Cette année on tourne autour de 55 000€ environ et nous n'avons toujours pas de projection sur 2023 Aujourd'hui pour le projet de l'école nous avons une chaudière au fioul et pour la projection des travaux on verra G MARIGNANE : pour le photovoltaïque est ce qu'avec le périmètre du château il n'y aura pas de problèmes ? G ROGIER explique que l'architecte a fait le nécessaire dans sa présentation, c'est en contrebas et non visible On commencera les travaux de l'école Pour la salle Fontvieille ce n'est pas pertinent car les activités sont le soir et l'usage se fait plutôt sur la journée</p>
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 20/12/2022 MAIRIE DE LA VERDIERE-83560

Dossier n°3	Redevance d'occupation du domaine public- communication électronique 2023
Débat	G ROGIER explique que nous devons délibérer pour obtenir une redevance d'occupation du domaine public et remonter sur 5 ans JF CHARRAT s'interroge sur le fait que nous puissions remonter jusqu'à 5 ans G ROGIER fait lecture du courrier du Symielec qui explique que c'est bien sur 5 ans JF CHARRAT demande le montant JP BERSIA explique que sur orange, l'estimation c'est environ 1800€ par an Sur Enedis c'est forfaitaire environ 220€ mais c'est plus logique car on est partenaire Il explique que cette redevance est possible depuis 2005
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Dossier n°4	Redevance d'occupation du domaine public- chantiers provisoires 2023
Débat	G ROGIER explique que ce sont pour les chantiers de travaux électricité ou gaziers, il y a une formule
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Dossier n°5	Redevance d'occupation du domaine public- réseau de transport et distribution d'électricité
Débat	G ROGIER informe que cette redevance est un forfait fixe d'environ 221.21€
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Dossier n°6	Taxe d'aménagement CCPV
Débat	G ROGIER explique que selon les dispositions de la loi de finances 2022, la taxe d'aménagement perçue par les communes pour 2022 doit être reversée à leur EPCI de rattachement selon une clé de répartition collectivement définie La CCPV a fait le choix du maintien à 100% aux communes
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :

PV arrêté le 20 décembre 2022 à 19h00

Gilles ROGIER

Le Maire



Jean-Philippe BERSIA

Le secrétaire de séance